



Le représentant legal n'a pas signe

Par **gladiator1**, le **29/05/2015 à 12:27**

Bonjour, rn rn J'ai inscrit l'annee derniere ma petit-fille (17 ans) dans une ecole privee. J'ai signe le contrat me reliant a l'ecole en tant que representant legal (ce que je ne suis pas du tout), etant donne que la mere, qui est la reelle representante legale, ne pouvait pas se deplacer. rn Or, fin janvier, ma petite-fille decide de quitter l'ecole. Le contrat stipulait qu'en cas de depart en cours d'annee, non seulement le trimestre en cours etait du, mais egalement le suivant. rn Ne pouvant plus payer, l'ecole se retourne contre la mere. Mais etant donne que c'est moi qui suis cense etre le representant legal, l'ecole ne devrait-elle pas se retourner contre moi? La directrice n'a jamais vu la mere, mais a eu uniquement a faire avec moi. rn L'ecole n'aurait-elle pas du verifier que ce soit le vrai representant legal qui signe et non le grand'pere qui n'a aucun mandat en ce sens? rn Le contrat n'est-il donc pas caduque dans la mesure ou la mere n'a rien signe du tout? rn Je dois vous signaler egalement que ma fille (donc la mere) est au RSA et que moi....egalement. Nous pouvons tous les 2 fournir des attestations en ce sens. rn L'huissier evidemment nous somme de payer, ce que nous ne pouvons faire. Que risque t-on reellement et quelles demarches devons nous entreprendre pour faire cesser les relances? rn rn Vous remerciant de votre reponse

Par **moisse**, le **29/05/2015 à 18:41**

La mère ne risque pas grand chose, mais vous par contre vous avez usurpé une qualité que vous ne possédez pas. rn Code pénal L441-1 et suivants.